

## Alors vous faites de l'inscription de clientèle – IV

IL EXISTE DEUX AUTRES MOYENS de transmettre à la RAMQ l'information concernant l'inscription de vos patients. L'un est le même hors GMF qu'en GMF et l'autre est propre aux médecins exerçant en GMF. Comprenez-vous bien les choix qui s'offrent à vous ?

### **L'inscription hors GMF et en GMF – Services en ligne**

Outre le recours à la demande de paiement 1200, une autre voie est aussi accessible hors GMF, soit la transmission des inscriptions à la RAMQ par l'entremise des services en ligne. Cette option est aussi accessible aux médecins qui exercent en GMF. Pour pouvoir l'utiliser, un médecin doit d'abord s'inscrire auprès de ce service sur le site de la RAMQ ou y inscrire le personnel qu'il veut autoriser à s'en servir. Un onglet est consacré aux « Services en ligne » dans la section réservée aux médecins omnipraticiens, mais il ne permet qu'au clinicien de s'inscrire, ce qui donne faussement l'impression que seul ce dernier peut le faire ou encore qu'il doit y être inscrit pour que son personnel le soit aussi. La RAMQ doit prochainement corriger cette lacune.

Seul le médecin peut s'inscrire par l'entremise d'un service automatisé, et il doit posséder un numéro d'identification personnel (NIP). Vous devriez l'avoir reçu par le passé. Si vous ne le trouvez plus, vous pouvez en demander un nouveau à l'aide du système de traitement automatisé au 1 800 463-7763

*Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.*

ou au 418 528-7763, puis en entrant le code 5500. La RAMQ vous enverra votre NIP par la poste dans les jours qui suivent.

Comme nous l'avons évoqué, il est possible d'inscrire le personnel de votre clinique à ce service aux fins d'inscription de la clientèle d'un groupe de médecins ou d'un seul médecin d'une clinique ou d'un groupe. Ce choix peut être différent pour différents employés de votre cabinet. Enfin, l'inscription du personnel n'exige pas que le médecin soit inscrit aux services en ligne, les deux étant gérés de façon distincte.

Au moment de rédiger ces lignes, le site Web de la RAMQ n'indiquait pas la possibilité d'inscrire

vos services en ligne ni les modalités pour le faire. L'information doit y être ajoutée prochainement. D'ici là, vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès du Centre de contact des professionnels : 418 643-8210, 514 873-3480 ou 1 800 873-3480.

Le formulaire d'inscription est rempli en ligne et imprimé avant

que les informations soient transmises directement à la RAMQ, ce qui permet à la personne qui fait l'inscription de demeurer dans l'environnement des services en ligne. Contrairement à ce qui prévaut lorsque vous avez recours à la demande de paiement 1200, les informations ne sont codifiées qu'une fois et servent autant à l'inscription qu'à la transmission des données à la RAMQ.

Par ailleurs, il n'y a aucune communication entre les services en ligne et votre logiciel de facturation. La transmission d'une inscription par l'entremise des services en ligne ne modifie pas la liste des

(Suite à la page 119) >>>

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

ontes particulières et Annexes

## En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 120)

clients inscrits conservée par votre logiciel de facturation. Si vous voulez que ce dernier tienne un registre de votre clientèle vulnérable de façon à ajouter automatiquement au moment de la facturation les forfaits propres à cette clientèle, vous devez alimenter ce registre de façon distincte. Il n'est d'ailleurs pas possible pour votre logiciel de facturation d'interagir avec les services en ligne pour concilier les listes de clients inscrits, par exemple.

Pour ceux qui exercent hors GMF, la RAMQ prévoit mettre au point un outil pouvant être intégré au logiciel de facturation, comme c'est présentement le cas en GMF. Un tel outil devrait être disponible au printemps 2010.

### **L'inscription en GMF – Application interentreprises**

Le formulaire d'inscription utilisé en GMF comporte quelques éléments de plus que le formulaire utilisé hors GMF, tels que le consentement du patient au partage d'informations cliniques entre les professionnels du GMF. Ces différences n'ont toutefois pas d'effets sur la rémunération versée au professionnel.

Lors du démarrage d'un GMF, en raison des délais liés à l'informatisation ou au volume d'inscriptions, les médecins peuvent remplir le formulaire papier et remettre à plus tard la saisie des données et leur transmission à la RAMQ. Pourtant, tout comme l'outil des services en ligne, l'application interentreprises (B2B), soit l'autre moyen disponible en GMF, a été conçue pour faciliter la saisie des données à l'écran et la transmission du formulaire à la RAMQ dans une même opération, ce qui évite d'encoder deux fois l'information.

Pour utiliser l'application interentreprises, vous devez exercer en GMF et vous inscrire auprès de la RAMQ. Lors de votre inscription, la RAMQ vérifiera que vous possédez un logiciel de factura-

tion doté des fonctions requises. Cette exigence supplémentaire vient du fait que c'est votre logiciel de facturation qui saisit les informations relatives à l'inscription pour ensuite les transmettre à la RAMQ. Ainsi, votre logiciel mettra automatiquement à jour, lors du transfert électronique, la banque interne de clientèle vulnérable qu'elle constitue. Avec le temps, cette banque diverge de celle de la RAMQ, en raison d'annulation d'inscriptions, par exemple. Certains logiciels qui interagissent avec la fonction interentreprises peuvent interroger la banque de la RAMQ et ainsi obtenir

périodiquement la liste à jour des personnes inscrites au GMF. Le logiciel peut ainsi conserver une banque interne conforme à la réalité, ce qui améliore d'autant la qualité de la facturation.

Les modalités de l'application interentreprises sont rendues possibles du fait que chaque installation de GMF s'est vu attribuer un numéro d'identification distinct par la RAMQ. Ce

numéro sert à la facturation, mais aussi aux interactions du logiciel avec les ordinateurs de la RAMQ. Bien que plusieurs cabinets possèdent maintenant un numéro distinct (du fait qu'ils sont devenus une clinique-réseau, qu'ils font partie d'un groupe aux fins de facturation des forfaits de clientèle vulnérable ou qu'ils font de l'enseignement), ce n'était pas le cas lorsque les GMF ont vu le jour. La RAMQ a donc créé l'outil interentreprises exclusivement pour les GMF. La RAMQ met présentement au point un outil comparable qui pourra s'appliquer hors GMF et qui nécessitera un numéro qu'attribuera la RAMQ à chacun des cabinets qui voudront s'en prévaloir. Cet outil ne sera disponible qu'au printemps 2010.

Vous y voyez plus clair ? Le mois prochain, nous traiterons des majorations applicables le samedi, le dimanche et les jours fériés. Nous reviendrons ultérieurement à la question de l'inscription. D'ici là, bonne facturation ! ☺

**La RAMQ prévoit mettre au point un outil de gestion des inscriptions qui s'intègre au logiciel de facturation du médecin, comme c'est présentement le cas en GMF. Cet outil devrait être disponible au printemps 2010.**

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières et Annexes